

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 novembre 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION

BRGE

- . Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021307-0001 modifiant l'arrêté du29 octobre 2021 portant convocation du collège électoral du tribunal de commerce de Perpignan en vue de procéder au renouvellement partiel de ses membres
- . Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021312-0001 modificatif du 8 novembre 2021 établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

DIRECTION DES SECURITES

BSI

. Convention de coordination des interventions de la police municipale de Le Perthus et des services de sécurité de l'État, signée le 8 novembre 2021

SIDPC

. Arrêté 313-0002 du 9 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN20)

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0002 du 9 novembre 2021 portant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0003 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021313-0004 du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- . Arrêté DDTM/SER/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route
- . Arrêté DDTM/SER/2021314-1 du 10 novembre 2021 portant interdiction temporaire de la pêche récréative en eau douce sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales

SERVICE MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/SML/2021313-0001 du 9 novembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, pour le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE ET SPORTS

. Arrêté DSDEN/SDJES/2021193-0001 du 12 juillet 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (supprimer Gouault Joseph)



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 – 307-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021 – 302-0001- du 29 octobre 2021

portant convocation du collège électoral du tribunal de commerce de Perpignan en vue de procéder au renouvellement partiel de ses membres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel de l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ:

Article 1: L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021 – 302-0001- du 29 octobre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Conformément aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, une commission, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, assisté d'un juge du tribunal judiciaire, tous deux désignés par le premier président de la cour d'appel de Montpellier, et d'un fonctionnaire désigné par le préfet, est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de la proclamation des résultats.

Le secrétariat de cette commission est assurée par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral est susvisé restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 03 novembre 2021

Le préfet,

//



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections Service des élections Affaire suivie par : NR/VM/GR/LB Tél : 04 68 51 66 18 - 17 Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021 312-0001 du 8 novembre 2021

modifiant l'arrêté PREF/DCM/BRGE 2021 295-0002 du 22 octobre 2021 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU l'article R.40 du code électoral;
- VU la loi n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;
- **VU** la circulaire ministérielle NOR: INTA2031715J du 4 février 2021, addendum à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2021 295-0002 du 22 octobre 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021);
- VU les demandes formulées par les maires du département ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-237-0001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Kevin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

<u>Article 1er :</u> Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2022.

<u>Article 3</u>: Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **481** dont:

- 317 bureaux de vote multiples (répartis sur 62 communes),
- 164 bureaux de vote uniques.

<u>Article 4</u>: Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **502**.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;

 d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX).Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 8 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, secrétaire général,

Kévin MAZOYER

		AIIIG	Annexe n°2 - emplacements d'ai	mplacen	nents d'amichage	
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHA
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Mairie de l'Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	07	Ecole élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection avenue du littoral- avenue Jean Jaurès	panneaux
			02		Croisemenent rue des compagnons – avenue de Perpignan	panneaux
			02		Accueil de loisirs – boulevard du 8 mai	panneaux
			02		Croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso	panneaux
ļ			02		Parc Ecoiffiec croisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan	panneaux
			02		Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux
1			02		Rue du paradis (mairie)	panneaux
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord (devant l'Espace Méditerrannée)	
		4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	04		Rue des Thermes – ancien Théâtre de verdure	
			2 4			
			0 0		Roulevard de la Petite Provence	
			04		Route de Céret – HLM L'Estanvol	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Place du Coq d'or-parvis de la mairie	panneaux
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	39 route des Pyrénées	panneaux
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Rue de la cave coopérative	panneaux
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Rue de la Torre	panneaux
ARGELES SUR MER	CERE	Canton 5 – La Cote Vermeille	04	Ū	Allee F. Buisson (village)	
			04		Avenue du 8 Mai (village)	
			04		Parking de la piscine (village)	
			04		chemin de la Cerigue – face au cimetière (village)	
			0 0		avenue d'Hurth (village)	
			04		avenue du Marasquer (village)	
			04		Rond-point d'arrivée (plage)	
			0:0		avenue du lech (plage)	
			2 4		avenue du Grau (piage)	
			04		parking place de l'Europe (plage)	
	3		0 C		avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)	
			04		centre technique municipal-Avenue de Charlemagne – village	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Salle des fêtes-place Monnin	panneaux
			04		avenue de l'Alzine Rodone	panneaux
	:		04		RN 45 Can Partère	panneaux
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	91	mur à côté garage municipal – 3 rue de la Mairie	panneaux
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	0 04	05	avenue Jean Jaurès	mur
			2 2		rue Mollere	panneaux
			2 0		2 his the des muscats	Danneaux
			0.0		Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa	panneaux
ВАНО	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia	mur clôture
			03		place du 8 mai 1945	panneaux
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	plaça nova	panneaux
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie	panneaux
)		2 03	3 1	Mur foyer rural – rue des cordiers	clôture
BANYULS DELS ASPRES	CEREI	Canton 1 – Les Aspres	04	C	rue au Thou	panneaux

panneaux			-		77.	
panneaux	Route de la Castellane-face au centre de vacances	g	03	Califoli 13 - Les ryrenees Catalanes		
pallieaux	Parking de la Mairie	2.9	2 4	Canton 12 Los Purántos Catalanas	PRAJES	CAMPOME
3	chemin de la Fontaine	3 5	2 2	Canton 1-les Aspres	CERET	CAMELAS
panneaux	Noone of Establish	3 5	. 04	Canton 1 - Les Aspres	CERET	CALMEILLES
ranneaux	Polito Affectual Control	3	03	Canton 14 – Le Ribéral	PERPIGNAN	CALCE
	Place de la Mairie	2	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	CAIXAS
	Chemin du Mas Bonique		2	The state of the s		
panneaux	Avenue de la tramontane – face à la mairie		91			
panneaux	avenue Marcel Carbonneil		9			
panneaux	avenue François Mitterrand		2 2		The second secon	
panneaux	avenue Célestin Freinet		3 =			
panneaux	avenue du Rousillon	1	3 5	and the second s		
panneaux	avenue Picasso		3 9			
panneaux	averide do Dauphine		2 :			
panneaux	averior de la Pauskisé		2 !			
panneaux	avenice de l'eligique cilateau a eau		2			
panneaux	avenue du Périore de la lace		2.			
panneaux	avenue Allole Allole III Périmond		9 9			
panneaux	avenue de rei pignan		2 :			
panneaux	avenue du 19 mars 1962	. 1	3 5	0		
panneaux	Salle des fêtes - place del Mitg	1	2 5	Canton & - Perriaman 3	PERPIGNAN	CABESTANY
panneaux	Mairie – 10 avenue de Lax	0 2	3 . 5	Californio – Les Fyrenees Caldidnes		
panneaux	Parking de la mairie – rue Julien Panchot	2	04	Canton I - Les Aspres	CEXE	CABANASSE (LA)
	place de Catalogne	2	03	Canton 13 – Les Pyrenees Catalanes	CEBET	BROILL A
panneaux	Chemin du Moli Nou	1	04	23	ספי אורי	BOURG MADAME
panneaux	rue du 4 septembre		2 0			
panneaux	place de l'ancienne Mairie		04			
panneaux sur cloture	place Jean Jaurès		0.4			
panneaux sur cloture	avenue Jean Moulin		04		The same of the sa	
panneaux	avenue d'En Carbouner		0 4			
panneaux	Rue de la Mediterranée		2 0			
panneaux	Mairie	00	2 4	Constant Administration - Chocker		!
panneaux	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez	8:0	2 6	Canton 17 - Vallespir - Albères	CERET	BOULOU (LE)
panneaux bois	parking à l'entrée du village	2 0	03	Canton 2 Le Canigou	PRADES	BOULETERNERE
panneaux	Mas Pams – avenue de la Salanque	2	2	Capton 3 Lo Capton	PRADES	BOULE D AMONT
panneaux	Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet	02	01	Canton 7 – Perpignan 2	PERPIGNAN	The state of the s
	2 grand rue – Mairie	0	Co	Control 10 - Feat Alender Cardianes		BOMPAS
	Place de la Mairie	9	200	Canton 13 Ca Busining Catalogy	PRADES	BOLOUERE
panneaux	Balustrade sous la Mairie	2 2	4	Control 15 S Vallés de line	DB A DEC	BELESTA
panneaux	Place du Tertre	2	2 2	Canton 3 La Canica	CERET	BASTIDE (LA)
panneaux	Boulevard de la Côte Vermeille		3 5			
panneaux	Avenue de la Coudalère devant le Tennis club		3 8			
panneaux	Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille		02			
panneaux	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	05	02	Canton 4 – La Côte Salanquaise	FERFIGNAN	(10)
panneaux	route des crêtes – Le Mas Reig		04			BARCARES (I E)
panneaux	Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas		04			
panneaux	Face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare		0.4			
panneaux	Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien		04	MEMORPH WITH A LOS AND A MEMORY OF		
panneaux	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	0.5	04	Canton 5 – La Côte Vermeille	C 17.1	
SUPPORTS D'AFFICHAGE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	NBRE	CIRC.	CANION DE	CEDET	BANYIII S SIIR MER

		771	2	7	EMBI ACEMENTS DIAGGICHAGE	SIIBBORTS DAREICHAGE
COMMUNES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola	panneaux
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Place Saint-Jacques – face à la mairie	panneaux
			02	ļ	Impasse Xamma – face à l'école maternelle les Paquerettes-tennis	panneaux
			02	į	Avenue de Catalogne – entre la poste et la fontaine	panneaux
			02		Rue Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz	panneaux
			02		Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école maternelle les Myosotis	panneaux
			02		Boulevard Hippolyte Tixador – face à la Police Municipale	panneaux
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	9.	07	2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente	panneaux
			9		Place du bicentenaire	panneaux
			9		rue du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panchot	panneaux
			9		Rue des écoles	panneaux
			9		Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	panneaux
			9		Rue de las Trignagues	panneaux
			9		1 avenue El Cruzat devant l'hotel de ville	panneaux
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Place de la Mairie	panneaux
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Mur garage en face de la Mairie	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	place des écoles	panneaux
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Mairie- 6 rue des Capitelles	panneaux
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Boulevard de la Cascade	panneaux
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	2	Chemin de la salle du Tilleul	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Route d'Eus	mur
			03		Parking du Canigou – Mas Riquer	panneaux
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	2	Espace Caporal François Fabre, Promenade Desbasses	mur
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Naudeillo	panneaux
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	93	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle	panneaux
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque	
			04		avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)	
			04		parking des Tins	
			04		boulevard Lafayette	
			04		Avenue Jules Ferry (mur immeuble ecole Marc Chagall)	
			04		avenue d'Espagne (palissade du camping municipal)	
			04		avenue Charles de Gaulle	
			04		Rd Point du chemin du Mas Badou	
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	03	Salle Polyvalente - rue des sports	panneaux
			02		Ecole élémentaire « Yves Duces » - avenue du 8 mai 45	panneaux
			02		Salle des fêtes, boulevard des Albères	panneaux
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 rue des vignes – Clara	panneaux
			03		1 rue des tilleuls – Villerach	panneaux
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	9	Emplacement à coté de la mairie	panneaux
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Mairie-place de la République	mur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	04	Avenue de la République	mur
			04		Le faubourg – passerelle du Château Royal	mur
			04		Boulevard du Boramar	mur
			04		Centre culturel – rue Jules Michelet	panneaux
CONAT-BETH ANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Place du 8 mai 1945	panneaux
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	9	Clôture Espace Emile Vendrell – rue du Puits	panneaux
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	2	rue Pomarola en face de la mairie	panneaux
CORNEILLA DE CONFLENT	DR A DES	Canton 2 - Le Canigon	03	2	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de	panneaux
				3	Content	
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Espace Força Real – rue du stade	panneaux

- :			111000	cilibiaccilients d ai	icits a ailtiage	
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03	!	La Mairie − 1 rue de la Poste	
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	7	. 03		Les ateliers municipaux - 152 route nationale	
CORSAVY	CERE	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	2	Rue des écoles – mur de la salle des fêtes	panneaux
COUSTOUGES	Cubu	Canton z - Le Canigou	04	9	Panneaux mairie – Barry d'Amont	panneaux
DORRES	CEXE	Canton 2 – Le Canigou	04	9	Mairie – route des écoles	mur
FGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du village	panneaux
	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie – place de la Couloumine	אוועססססטטאווא
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	10	avenue Paul Reig	Danneaux
			04		avenue du Général de Gaulle	panneaux
			04		route de latour bas Elne	panneaux
			04		boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative	panneaux
			04		rue du Couvent – parking Sant Jordi	panneaux
			04		rue du Salita	panneaux
			04		avenue des poètes	panneaux
	1		04		avenue Pablo Neruda	panneaux
			04		Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
ENIVELTO			04		Rue Pépé Vignes	panneaux
EDB	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	2	Parking place de la Mairie	
ECCARO	TRACES	Canton 13 – Les Pyrenées Catalanes	03	9	Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament	panneaux
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 - Les Pyrenees Catalanes	03	2 9	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
		Service actively	0 0	1	Place du docteur Jaupart	
			2 0		rue de Cases de Pène	
			02		allása Tarlièra	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Mairie – carrer major	
ESTAGE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torreilles - devant la mairie	7
ECTANA D			02	,	Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau	מבווית מכא
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	2	route de Llivia	Danneaux
ENCHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Lieu-dit Le Raig	
EOS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	91	Route de Prades	Niegonago
T I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	Danneaux
FEILLONG	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	2	place de la liberté	Danneaux
FENOUTLE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Mur du cimetière - RD 9e - la Vilasse	Company
HECES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	2	route de Taurinya	Carridadx
TO RECEIVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Place de l'église	T a line acx
FON I ROMEO ODEFELO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Devant la Mairie	Danneally
			03		Office du Tourisme	סטטטטטע
TONITE OROUSE	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
FONIRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Fontrabiouse – place de la fontaine	Duppedick
TO SET GOENES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Place de la Mairie	Danneally
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	place du village	
FOORQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	9	Rue du Docteur Massina	Danneally
O C C C C	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	47 ancien chemin de Villefranche	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
GLORIANES	PRADES	Salle La Catalane – 4 avenue Chopin	03	2	Mur arrière de la mairie	Call da Cx
ILLE SOR IEI	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	S	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane	
		And the state of t	03		rue Jean Jaurès – devant la place du foirail	
			03		route de Prades – devant le parking du stade/piscine	
		The state of the s	03		rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimolesse	
JOCH	PRADES	Canton 2 - Le Canigou	03	9	Entrée du village-carrer de l'escola	Talling
ĺηήοις	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9	Mur entrée face à la Mairie	Carringan
		the representation of the State			rior charge lace and Hallie	mur

panneaux	Mur de la mairie	9	03	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	PRADES	OREILLA
mur	devant la salle des fêtes – avenue de Fitou		02		2.0	
grille fer	devant la Mairie – 22 avenue Pierre Estirac	02	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	OPOUL PERILLOS
panneaux	rue de l'Orme – près arrêt de bus	9	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	OMS
panneaux	Annexe mairie – place Ludovic Massé – EVOL		03			
panneaux	Salle des fêtes – route nationale l'16 – CLETTE	02	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	OLETTE-EVOL
panneaux	Panneaux metal – rue du Château	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	NYER
mur et panneaux pois	Face a la mairie – carrer dels pastors	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	NOHEDES
panneaux	avenue du General de Gaulle – Le Folfall	. C	03	Canton 16 – La Vallee de la let	PRADES	NEFIACH
panneaux	Mairie - Plaça del municipi	2 2	2 2	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	NAHUJA
	salle polyvalente	5	S	Caliton 13 – Les Fyrellees Catalanes	TRACES	
mirs	Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la	3	03		DB A DEC	MOSSET
	Impasse de la Mairie	9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	MONTNER
panneaux	6 bouleyard Vauban	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	MONT LOUIS
panneaux	rue principale -panneaux près du lavoir	9	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	MONTFERRER
panneaux	grand rue – face salle Jean Thubert	9	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	MONTESQUIEU des ALBERES
cloture	Clôture de l'école primaire place des acacias	9	04	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	MONTESCOT
panneaux	parking face à la Mairie	01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	MONTBOLO
panneaux	Place de la mairie	9	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	MONTAURIOL
panneaux	_ Devant la mairie – 11 cami d'Ille	9	03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	MONTALBA LE CHATEAU
mur	rambia Pau Casals	91	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	MOLITG LES BAINS
panneaux	Gendarmerie-RD 916-rond point		03			
panneaux	avenue Ludovic Massé		03			
panneaux	rue du stade (stade Roger Roquefort)		03	:		
panneaux	rue de l'ile (au niveau du 21)		03			
panneaux	Allée Edmond Michelet (cantine)		03			
panneaux	Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie		03		1	
panneaux	bureaux de vote – halle des sports/allée henri Barbusse	07	03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	MILLAS
panneaux	Place de la Mairie	9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	MAURY
panneaux	Devant l'annexe de la mairie de Las Illas – place de la Mairie		04			
panneaux	Mairie – 14 avenue du Vallespir	02	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	MAUREILLAS/LAS ILLAS
panneaux	1 place de la Mairie-face à la mairie	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	MATEMALE
panneaux	place de la République	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	MASOS (LOS)
panneaux	Mairie 4 rue des écoles	9	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	MARQUIXANES
panneaux	Route principale- près la place du village	2	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	MANTET
panneaux	Carrer de la Dû – face à la mairie		04			
panneaux	Salle Louis Amade – rue Jules Ferry	02	04	Canton 1 – Les Aspres	PERPIGNAN	ILUPIA
panneaux	carretera d'Eina – parking Mairie	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	LLO
panneaux	rue des cerisiers – en face atelier municipal	2	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	LLAURO
panneaux	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	LLAGONNE(LA)
panneaux	Panneaux – grand rue du Capitoul	01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	LESQUERDE
panneaux	Parvis de la mairie – avenue Guy Malé	9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	LATOUR DE FRANCE
panneaux	parking rue de la pique	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	LATOUR DE CAROL
panneaux	avenue Pierre Camps		02			
panneaux	rue de l'église		02			
panneaux	Mairie - avenue du Tech	03	02	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	LATOUR BAS ELNE
panneaux	Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol		04			
panneaux	Mairie – Salle du conseil municipal	02	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	LAROQUE DES ALBERES
panneaux	Panneaux 52 rue de la Mairie	9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	LANSAC
panneaux	Mur face à la Mairie	01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	LAMANERE
COLL CALL DATE OF CALL	ETT DOCUMENTO DOTTO CO	INDIVI	CINC.	()22-02-01	377.	CONTONE

					c	
COMMUNES	ARR.	Canton 11 – Perpignan 6	CIRC.	NBRE 05	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE Hôtel de Ville-place de la loge	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		Mairie Quartier Centre Historique – Façades rue Jeanne d'Arc/Rue Escanye	façade
			2 2		Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	0.4	9	placette de la Mairie	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	9	Hôtel de ville – bd National	panneaux
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	Mairie	panneaux
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	clôture
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	panneaux
			02		parking Ste Anne – parc des tilleuls	panneaux
			02		Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	panneaux
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	97	Mairie – Le Village	panneaux
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9	ancienne école	panneaux
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	.9	06	avenue Pablo Casals – Mairie	panneaux
			2 2		avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre	panneaux
			9 9		place des libertés	Danneaux
			9		Place du Monument aux Morts	panneaux
			01		Olympéo – rue Laure Manaudou	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	panneaux
			04		avenue de Pollestres – NYLS	panneaux
			04		Rue Crescent-Ponteilla	panneaux
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	2	Mairie-parking communal bordant la RN 20	panneaux
DORT VENIDRES	CEBET	Canton Is - Les Fyrenees Catalanes	2 6	0 -	Maria di contra la mone ecole – raçade sud de la Mairie	panneaux
(A	(Carroll of La Cole Act Health	0 0	0/	Mur de souténement - face école maternelle Parès	panneaux
			04		Mur de souténement sous la place Castellane - Bue l'aurent Batlle	Dannesix
			04	1	Hameau de Cosprons – aire de jeux	panneaux
			04		Hotel de Ville – Rue Jules Pams	panneaux
			04		Centre culturel – Place Castellane	panneaux
			04		Mur de soutènement – HLM le Glacis (rond-point)	panneaux
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	10	rue du Foirail	
			03		rue San Juan de Porto Rico	
			03		avenue Louis Prat	
			03		plaine St Martin	
			03		rue de la Basse	
			03		rue du chant des oiseaux	
			03		place de la Catalogne	
			3 03		rue des courrioulettes	
			2 0		chemin des castors	
PRATS DE MOLIO/I A PRESTE	CFRFT	Canton 2 – Le Canigon	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2	1 place du Foirai	ממחמות
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02 :	9 9	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	9	Hameau La Trinité	panneaux
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place du village Cal Arcis	Mur
			03		Place du village, Place des Peupliers – Rieutort	Panneaux
РҮ	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	2:	place Saint Paul	panneaux
	- 32050	Calleon 5 Ec Camboo	0		place palliciani	pailiedux

	square Guy Malé – avenue Jean Jaurès		2			30
	Ancienne place du Marché – rue paul Langevin	06	03	Canton 16 – la Vallée de la Têt	PERPIGNAN	SOLEB (LE)
	rue de St Antoine	2	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	SEBB ALONGHE
	parking face mutiplex rural – RN116	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SERDINYA-JONCET
	Mairie – rue Creueta	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SAUTO
	Place face à la mairie	9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SANSA
	avenue François Tubau		02			
	Cami d'en Parol		02			
	rue Gaston Clos		02			
	Boulevard Jean Jaurès		02	i		
	avenue Général de Gaulle	05	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	SALSES LE CHATEAU
_	Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau		02			
	avenue des crouettes		02			
ř	Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet		. 02			
	Devant le cimetière – avenue du Canigou		02			
	Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai		02			
	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	06	02	Canton 3- La Côte Sableuse	PERPIGNAN	SALEILLES
	Mairie – 21 grand'rue	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SAINT PIERRE DELS FORCATS
	place Leon-Jean GREGORY	-	.02			
	parking supermarche « carrerour market »		20			
	place of Pierre	CS	202	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	SAINT PAUL DE FENOUILLET
	avenue de Cabestany (fin de l'avenue, sortie saint-inazaire))	: 02			
	avenue d'Eine – mur du Parc Durand		02			
	Avenue de Cabestany-place de la Republique	03	02	Canton 3- La Côte Sableuse	PERPIGNAN	SAINT NAZAIRE
	Avenue des Aspres – mur du cimetiere	91	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	SAINT MICHEL DE LLOTES
	Sous l'abris bus – place du village	2 9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	SAINT MARTIN -DE - FENOUILLET
	Distance an terram de betanque	2 -	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	SAINT MARSAL
	mpasse du poulogrome	2	202			
	Rond-point avenue de Lattre de l'assigny		202			
	Rond-point les Aloes -avenue des Marendes		02			
	avertue Jules Felly	04	20	Canton / - Perpignan 2	PERPIGNAN	SAINTEMARIE
	Maine – place Monei Alix	2 =	3.0	Canton 13 – Les Pyrenees Catalanes	PRADES	SAINTE LEOCADIE
ĭň	école élémentaire Charles Perrault - rue docteur Rene Marques	3	02			
	2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural		02			
	Salle polyvalente - chemin de Leucate		02			
(e	Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira)	.,	02			
	route de Torreilles – devant la maison de retraite		02			
	avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader		02			
	École Pablo Casals		02			
	École Joseph Cortada		02			
	Boulevard Nicolas Canal - Face office notarial		02			
	lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine		02			
	Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille		02			
	route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie		02			
	PIJ - avenue Joffre	13	02	Canton 4 – La Côte Salanquaise	PERPIGNAN	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
	La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux		04			
	Rue de l'église – face à la mairie	02	04	Canton 2 – Le Canigoù	CERET	SAINT LAURENT DE CERDANS
	salle polyvalente – coté rue des sérénades		04			
	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	02	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	SAINT JEAN PLA DE CORTS
	18 avenue de la Mairie-clôture du gymnase Jean Peytabi	91	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	SAINT JEAN LASSEILLE
			CINC.	CARLON DE	AKA.	COMPLIANCE

panneaux panneaux

panneaux panneaux

panneaux panneaux

panneaux panneaux

panneaux panneaux panneaux panneaux

panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux panneaux

mur

panneaux

panneaux panneaux

panneaux panneaux

panneaux panneaux panneaux mur panneaux clôture

panneaux

panneaux			2	Canton 17 - Vallagair Albàras	CFRFT	VILLELONGUE DELS MONTS
panneaux	Place Maréchal Joffre	-	02			
panneaux	avenue du littoral	202	70	Canton / - Perpignan Z	FENFIGNAIN	A IFFEROMODE DE LA SALAMODE
panneaux	Placette – tour d'En Solennell	3 9	03	Canton 13 – Les Pyrenees Catalanes	PRADES	VILLELY AND DE COURTERY
Carridadox	Mairie - Place de l'Entente cordiale	2 9	0.0	Californ z – Le Calligou		VEL 1000 VELO 101 DEL
Dannestr	Mur du cimetiere	2 5	3 5	Califoli z – Le Caligoo		VEDVICT I EO BAING
	place de l'étolle	2 5	3 6	Carton 2 Les yielles Catalanes	DB A DES	VALMANYA
panneaux		2 9	2 6	Canton 13 – Les Pyrénées Catalances	PRADES	VALCEBOLLERE
Can in a do	Mairie Politica Construction	21 :	2	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	URBANYA
Niegoneau	Place de l'église	01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	UR
panneaux	Avenue Canterrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches		04			
panneaux	Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux		04			V
panneaux	Avenue du Canigou – Mur du centre médical	03	04	Canton 1.– Les Aspres	CERET	TROUILLAS
	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative	01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	TRILLA
panneaux	Fenouillèdes	9	20	Called IS - La Vallee de Agly	18305	
	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Aire et la salle Porte des	3	3	Caston 15 To Vollán do Paris	DR A DEC	TREVILLACH
clôture	Avenue de Perpignan	01	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	TRESSERE
	Parking de la salle des fêtes		01	11		
	Avenue de l'Achau		9			
	Parking devant la Poste		9			
	Avenue Maifiol		2 9			
	Place Abelanet	C	3 =	Californ II - Fet biglidit o	- CM	
panneaux	Espace Capellans – boulevard de la plage	2	2 0	Control 11 Bossian C		TOLLOUGES
panneaux	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	0	2 6	Calleon 4 = Fa Cote Salanquaise		(227
	z rue des ecureuis – mur de la mairie	2 -	2 4	Canton A La Câta Calana	PERPIGNIAN	TORRELLES
	3 min do formallo mind de la residentes)	2	2 .	Canton 1 - os Aspres	CERFT	TORDERES
	parking du 8 mai (pâté de l'école les Mâriess)		04			
	place Albert Persama		204			
	place du vieux moulin (mur côté parking)		04			
	avenue Nabona – rond-point de la Canterrane		04			
	Ecole Maurette - Cité Vallespir		04			
	avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture		04			
	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée	07	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	THUR
panneaux	rue de la soulane	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	HOEV ENTRE VALLS
panneaux	place de la promenade	01	04	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	THEZA
panneaux	Avenue du Vallespir-face à la mairie	9	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	TERRATS
	place de Village	01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	TECH (LE)
panneaux	avenue Anatole France .	01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	IAUIAVEL
mur	13 cami du Canigou – mur de la cour – Mairie	9	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	TAURINYA
panneaux	Mur de la mairie – rue des rocailles	01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	IAULIS
panneaux	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	TARGASONNE
panneaux	rue des Lauriers	91	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agiy	PRADES	AREKACH
	placette de la Mairie	01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	TAILLET
mur	Foyer rural – rue du Général Tisseyre	9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	SOURNIA
panneaux	Parking – place de la mairie	01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SOUANYAS-MARYANS
panneaux	rue de la coscolleda		04			
panneaux	parking de la Mairie – rue de la caserne		04			
panneaux	salle des fêtes – rue de la sardane	03	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	SOREDE
	Lotissement Merabelles – route de Toulouges		03	a maraba dan sa a		
	Ecole élémentaire François Arago- rue des nouvelles écoles		03			
	Stade municipal – avenue de la République		03			
	Tennis municipal – rue des lilas		03			
SUPPORTS D'AFFICHAGE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	NBRE	CIRC.	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

panneaux	rue principale – face à la mairie	01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADÉS	VIVIER (LE)
panneaux	parking de la salle polyvalente	.01	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	VIVES
	entrée du village – route de Boucheville	01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	VIRA
panneaux	5 place de la République	97	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	VINGRAU
panneaux	place de la liberté	.01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	VINCA
panneaux	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	91	03	Canton 14 – Le Ribéral	PERPIGNAN	VILLENEUVE LA RIVIERE
panneaux	salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages		04			
panneaux	Ecole maternelle Alfred sauvy- avenue du Roussillon.		04			
panneaux	Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle	03	04	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	PERPIGNAN	VILLENEUVE DE LA RAHO
panneaux	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées	01	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	VILLEMOLAQUE
clôture	Carrer de les Escoles		04			
SUPPORTS D'AFFICHAGE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	NBRE	CIRC.	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque Mairie – salle des fêtes – 1. place de la Mairie		3 9	02	Canton 15 a Vallée de l'Agiv	00 > 700	777777
07		01	04			
3 - Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 juillet 4 - Mas de l'Ille - boulevard des rois de Majorque 5 - Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 juillet 6 - Mas de l'Ille - boulevard des rois de Majorque			2	Canton 2 – Le Canigou	CERET	BASTIDE (LA)
3 - Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 juillet 4 - Mas de l'Ille - boulevard des rois de Majorque 5 - Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 juillet						
3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque						
3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 juillet						
3 - Hall d'entrée de l'Hôtel de ville - boulevard du 14 iuillet					***	
!	!					
02 1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet - bureau centralisateur			02	Canton 4 – La Côte Salanquaise	PERPIGNAN	BARCARES (LE)
3 – Mairie – Salle Jean Jaurès-Avenue de la République						
2 – Mairie – salle des mariages-avenue de la république						
04 03 1 - Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- bureau centralisateur			04	Canton 5 – La Côte Vermeille	CERET	BANYULS SUR MER
04 01 Groupe scolaire – 46, rue des Vendanges – entree avenue de la Gare	G	01	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	BANYULS DELS ASPRES
2 - Château les Pins – Espace Jordi – I byd de la Republique – bureau centralisateur	2 - Châte					
03 02	1		03	Canton 14 – Le Ribéral	PERPIGNAN	BAIXAS
01		01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	BAILLESTAVY
03 02 I - valle potyvalente-place du 6 mai 1945 - pureau centralisateur			03	Canton 14 – Le Ribéral	PERPIGNAN	ВАНО
A TION AND THE WASHINGTON TO THE ATTEMPT OF THE ATT						
			-	Calleding	([7 [GGE
03 1 – Halle aux spo			04	Canton 12 — La Plaine d'Illibéris	CEBET	
		9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	AYGHATERIA-TALAH
04 01 Salle des fêtes – place Monin .		01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	ARLES SUR TECH
10 – Espace Waldeck Rousseau- salle n°3						
9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2						
8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1						
7 – Salle Philippe Poiraud						
6- centre technique municipal						
5 – Foyer du 3eme age						
4- Mallie - Salle Duissoil soo						
3 - Valle Dissolitord				1 – Marie-salle du conseil municipal		
A A Little Control of the Control of				Bureau centralisateur canton o		
			-	Cancoll of Fa Cocc volument	CENE	ARGELES SOK MEK
010 1- Mairie - salle d	010		2	Capton 5 - La Côte Vermeille	CEBET	ADD THE COLD MED
01		01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	ABBOILGOOLG
		01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	ANSIGNAN
		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES
03 01 Mairie – place du Coq d'Or		9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	ANGLES (les)
3 – Musée de la poste "Casal" – Place de la Nation				1 – Espace Méditerranée-rue des anciens combattants d'Afrique du Nord		
2 – Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	2 –Esp			Bureau centralisateur canton 2		
03 1 – Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord – bureau centralisateur			04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	AMELIE LES BAINS/ PALALDA
3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945						
2 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945	2.					
02 1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 - bureau centralisateur	-		02	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	ALENYA
04 01 Salle polyvalente	1	01	04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	ALBERE (I')
UNIQUES MULTIPLES	ILTIPLES					
CIRC. NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	OF AOIE	MBRE DE BUREAU		CANTON DE	ARR.	COMMUNES
		1				

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX	JREAUX DE VOTE	BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	91		06	1 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
						2 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
						3 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
						4 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
						5 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
						6 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 – Salle polyvalente de la maision de l'eau et de la méditerranée – rue Arago
						2- Ecole primaire – rue du 4 septembre
						3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory – bureau centralisateur
						4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	2	-	Mairie – Immeuble Rouzaud – 7 rue Julien Panchot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	9		09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 - bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						4 – École Prévert – avenue du Roussillon
						5 – École Prévert – avenue du Roussillon
		Service .				6 – École Buffon – avenue du Périgord
	1					7 – École Buffon – avenue du Périgord
						8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
						9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	9		Salle communale
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Salle policyalento de Vestado
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer non
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	ı	Mairia calla roy de chaucado
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		012	1 – Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 3				2 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma
		1 – Salle des marrages – Avenue Sainte-Marie				3 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma
						4 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma
						5 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma
						6 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz
						7 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz
						8 Ecole primaire Jean Mermoz Rue Jean Mermoz
						9 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz
						10 - Ecole maternelle Les Myosotis - 2 Rue des Myosotis
						11 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis

Mairie – 4 carrer major		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	DORRES
Mairie – salle des mariages – route des écoles		01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	COUSTOUGES
Mairie – rue du Barry d'Amont		01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	CORSAVY
2 – Salle des fêtes- place de la republique- alle droite- <i>bureau centralisateur</i>	02		04	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	CORNEILLA DEL VERCOL
2 - Salle communale Espace Força Réal – rue du stade						
1 – Salle communale Espace Força Réal – rue du stade – bureau centralisateur	02		03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	CORNEILLA LA RIVIERE
Mairie 36 carrer d'amunt		01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	CORNEILLA DE CONFLENT
Mairie – salle du conseil municipal – 13 rue Pomarola		91	03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	CORBERE LES CABANES
Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell		01	03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	CORBERE
Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	CONAT-BETLLANS
2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet						
1 - Salle polyvalente du centre culturel - rue Jules Michelet - bureau centralisateur	02		94	Canton 5 – La Côte Vermeille	CERET	COLLIOURE
Salle polyvalente « la Panaguera »– 3 place de la République		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	CODALET
Salle polyvalente		01	2	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	CLUSES (les)
2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH						
1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara - bureau centralisateur	02		03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	CLARA-VILLERACH
4 – Salle des Fêtes, boulevard des Albères						
3 – Salle polyvalente – rue des sports						
2 – Ecole élémentaire « Yves Duces » avenue du 8 mai 1945						
1 – Salle polyvalente – rue des sports – bureau centralisateur	04		02	Canton 4 – La Côte Salanquaise	PERPIGNAN	CLAIRA
7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry						
6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry	1					
5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry						
4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry						
3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry				1 - École Marc Chagall - avenue Jules Ferry		
2 – École Marc Chagall – avenue jules Ferry				Bureau centralisateur canton 17		
1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry – bureau centralisateur	07		04	Canton 17 – Vallespir – Albères	CERET	CERET
Salle Georges Claussel – avenue Général de Gaulle		01	94	Canton 5 – La Côte Vermeille	CERET	CERBERE
Mairie – salle polyvalente Henri Naudeillo – 11 rue de la socarrada		91	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	CAUDIES DE CONFLENT
Salle Debussy –Espace caporal François Fabre		9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	CAUDIES DE FENOUILLEDES
Salle des fêtes – 30 bis route Nationale		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	CATLLAR
Salle du tilleul		01	04	Canton 1 – Les Aspres	CERET	CASTELNOU
Salle des fêtes – boulevard de la Cascade		01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	CASTEIL
Mairie – 6 rue des capitelles		01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	CASSAGNES
Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville		01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	CASES DE PENE
Salle des fêtes – allé des Mimosas		01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	CASEFABRE
Mairie- 3 place de la mairie		9	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	CARAMANY
6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat				1		
5 – Restaurant scolaire – rue des écoles						
4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier				. '		
3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie						
2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine						
1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine – bureau centralisateur	96		9	Canton 10 – Perpignan 5	PERPIGNAN	CANOHES
	MULTIPLES	UNIQUES				
BUREAUX DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	NOMBRE DE BU	CIRC.	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

Mairie – salle de réunion – 9 carrer del Cingle	; }	9	04	Canton 2 – Le Canigou	CERE	ANERE
Salle de la Mairie		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	JUJOLS
salle des ieres	`			000000000000000000000000000000000000000		
Salic ta Catalalie - 4 avellue Cilopiii		3	2	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	loch
E Salla La Catalana de Caracina Character						
4 - Salle La Catalane - 4 avenue Chonin						
3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin						
2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin						
1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin – bureau centralisateur	05		03	Canton 16 – La Vallée de la Têt	PRADES	ILLE SUR TET
Salle de réunion de la mairie		9	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	GLORIANES
Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche		9	03	Canton Z - Le Canigou	PRADES	ווייים איניים איניים היים איניים
2 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina		2	3		DD A DEC	
I – Salle des fetes du foyer rural - rue du Docteur Massina - bureau centralisateur	20		9	Caliton 1 – Les Asples	C	
Salle des retes – Les Capanes	3	9	2 2	Control 1 Los Action	CEBET	FOLIBOLIES
Call of the Cartes of the Call of the Call of the Cartes of the Call of the Cartes of		3 !	3 1	Canton 15 - La Vallée de l'Agly	PRADES	FOSSE
Mairie 1 place de l'églice		3	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	FORMIGUERES
Salle des fêtes – 1 rue du Planas – Fontrabiouse		2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	FONTRABIOUSE
Salle des fêtes Victor Martinez – rue de Saint Thomas		91	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	FONTPEDROUSE
2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme – 82 av Emmanuel Brousse						
1 – Salle du conseil – Mairie – 1 avenue du professeur Trombe – bureau centralisateur	02		03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	FONT ROMEU ODEILLO VIA
Mairie – place del Firal		91	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	FINESTRET
Hôtel de ville -salle du conseil		9	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	FILLOLS
Mairie – la vilasse – carriera de la libertat		91	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	FENOUELLES
Place de la Mairie – rdc mairie		2 9	02	Canton 15 – La Vallee de l'Agly	PRADES	TELLONS
name-canal timet - 2 avenue de Cetadene		2 5	3 8	Control of Louis Julian Julian		FE
Mairie Cal Martinot - 3 avonto de Cardana		2 !	23	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	EYNE
la Maison du Temps Libre - Carrer de l'Aiuntament		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	EUS
Salle polyvalente – rue du jardin d'enfants		9	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	ESTOHER
Halle des sports		9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	ESTAVAR
2 - Salle Mandela - avenue René Nicolau						
1 – Salle Arago – avenue du Dr Torreilles - bureau centralisateur	02		02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	ESTAGEL
Salle polyvalente – place de l'Église		2	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	ESPIRA DE CONFLENT
3 – Cantine maternelle – Place du Docteur Jaupart						
2 – Ecole maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière						
1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière – bureau centralisateur	03		02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PERPIGNAN	ESPIRA DE L'AGLY
Salle des fêtes communale		9	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	ESCARU-AYTUA
Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	(T)
Casa Enveitg - 2 rue de la mairie		2	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	ENVELIG
8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire – bureau centralisateur				1	3	
7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire						
6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire					>	
5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire						
4 - Mairie - Cité administrative - 14 bd voltaire						
3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire				o – marro – Cite administrativo - 14 DQ voltaire		
2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire				Bureau centralisateur canton 12		
I – Mairie – Cite administrative – 14 bd voltaire	Va		2	Californiz – La rialité d'illiberts	([]	
Marrie – I place de la coloumine	3	9	2 2	Capton 13 Lo Diaina d'Illibásia	CERET	EN
	0	2 .	2	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	PRADES	EGAT
	MULTIPLES	UNIQUES				
BUREAUX DE VOTE	REAUX DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	CIRC.	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

				NOMBBE DE BIIB	DE VOTE	
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOITE	CEAUX DE VOTE	BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
LANDAC DES ALBERES	CERET	Canton 15 – La Vallee de l'Agly	2 2	9	3	Mairie – 52 rue de la mairie
					i	2 – Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques - bureau centralisateur
						2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place Carolane
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	97		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	2		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry – bureau centralisateur
						2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de réunions – 4 rue des Ecoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 - Mairie de Maureillas - Las Illas - 14 avenue du Vallespir bureau centralisateur
						2 – Mairie de Maureillas– Las Illas – 14 avenue du Vallespir
				-	. -	3 – Annexe de la mairie-Las Illas – 14 avenue du Vallespir
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9		Mairie, 1 Place de la Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1 - Centre socio-culturel allée Henri Barbusse-Halles des sports - bureau centralisateur
						2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
						3 – Centre socio-culturei – allee Henri Barbusse-Halles des sports
						4 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	94	9		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Cánton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 2, rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	9		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	9		Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage –6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Salle polyvalente – sous la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	91		Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle des fêtes – 82 avenue du général de Gaulle – OLETTE – bureau centralisateur
						2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9		Salle du conseil municipal – 22, avenue Pierre Estirac
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Mairie – Salle

809 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valery			2			
			9			
808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry			9	Table 1		
807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry			9			
806 ~ Groupe scolaire Pierre de Coubertin-Rue Paul Valéry			91			
805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer			03			
804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer			03			
803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer			03	801 - Hotel de Ville - Place de la Loge		
802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais			03	Bureau centralisateur canton 8		
801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur			03	Canton 8 - Perpignan 3		
711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie	1		9			
710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie			91			
709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie			9			
708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles			9			
707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles			9			
706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles			9			
705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques			9			
704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques			01			
703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias			9	701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais		
702 Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Dahlias			9	Bureau centralisateur canton 7		
701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais - bureau centralisateur			03	Canton 7 – Perpignan 2		
617 – BV dérogatoire – Ecole du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat			2			
616 - Ecole du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat			2 9			
of 3 - Ecole do Fort Neol - Noe Islande Horidian			3 2			
615 - Foole di Pont Neuf - Bue Isidore Hondrat			2			
614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue lardins St Louis			9			
613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis			9			
612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis			9			
 611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre 			9			
610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre			9			
609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre			2	,		
608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre			. 9	1		
607 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy			02			
606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy			02			
605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy			02			
604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer			02			
603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer			02	601 – Groupe scolaire Lean Blum – Avenue Dr Schweitzer		
602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer	a de la decima decima de la decima decima de la decima de		. 02	Bureau centralisateur canton 6		
601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer - bureau centralisateur	076		02	Canton 6 – Perpignan 1	PERPIGNAN	PERPIGNAN
Salle des fêtes – rue de la Tramontane		01	04	Canton 1 - Les Aspres	CEREI	PASSA
2 – Halle des sports – rue Haroun Tazieff))	77
1 – Mairie – Place de la République - bureau centralisateur	02		04	Canton 5 – La Côte Vermeille	CERET	PALAU DEL VIDRE
Mairie - manoir du Marquis de Tilière		01		Canton 13 – Les Pyrenees Catalanes	PRADES	PALAO DE CERDAGNE
Foyer municipal – I, avenue de Cerdagne		0		Canton 13 = Les Fyrenees Catalanes	773063	
calleran espace Jean Fatione – I de do Cildigal		2 9	0 0	Conton 19 Con Bushahara Catalana	DB ADEC	OSSEIA
		3	24	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	CERET	ORTAFFA
	MULTIPLES	UNIQUES				
BUREAUX DE VOTE	REAUX DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	CIRC.	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

COMMUNES	ARR	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
		Canton 9 - Perpignan 4	03			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 9	03			902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remports St Mathieu	9			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			9			904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			9			905 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			9			906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			9			908 Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			9			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			2			912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
	2		9			914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			9			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 10	03			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
		1001 - École Jules Ferry - Boulcvard des Pyrénées	9	1		1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			9			1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			9			1005 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			2			1006 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			2			1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			9			1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			9			1009 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			9			1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			9.			 1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03			1101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
		Bureau centralisateur canton 11	03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		1102 - Hotel de Ville ~ Place de la Loge	03			1103 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1104 - Ecole Jean-Jacques Rousseau - rue Courteline
			03			1105 - Ecole Jean-Jacques Rousseau - rue Courteline
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
						1110 - Groupe scolaire D'Alembert - Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	0.4	01		mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Salle intergénérationnelle
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José – bureau centralisateur
		001110111111111111111111111111111111111	000		< B	1 0011010 001001

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BU	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas – bureau centralisateur
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torreilles – parking Ste Anne
		1				4 - Salle Colette Besson - chemin de la poudrière
						5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Mairie Le Village
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	9		04	1 Salle polyvalente Jordi Barre avenue Pablo Casals bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA – bureau centralisateur
						2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
:						3- Espace Simone Ali - PONTEILLA
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	9		Mairie – place de la mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Hôtel de ville – salle des mariages - 8 rue Jules Pams – bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane
						3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	1 – La salle Le Foirail – rue du Foirail – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 13				2 – La salle Le Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico
		1-Le foirail – rue le Foirail				3 – Château Pams – Route de Ria
						4 – Salle Lousa-Kitzingen – plaine St Martin
						5 – Salle Gelcen – rue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	2	01		Foyer rural – 1 rue du jardin d'enfants
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	9		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du rez de chaussée – 12 place saint Paul
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Place Comunou
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie de Railleu − 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – route de Formigueres
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	1 – Le village – salle de conseil municipal
						2 Les échoppes du Pont salle des échoppes bureau centralisateur
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle Les Malleus – Cami Pagès
						0

PERPIGNAN Canton 15 - La Valifee de l'Agly Oz Oxide	COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	X DE VOTE	RURFAILY DE VOTE
PERPIGNAN Canton 15 - La Vallée de l'Agly 02 06						ULTIPLES	BOYLANY OF ACIE
### PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01	RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle – bureau centralisateur
PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 13 - Les Canigou 03 01 PRADES Canton 13 - Les Canigou 03 01 PRADES Canton 15 - La Valide de l'Agly 02 01 CERET Canton 15 - La Valide de l'Agly 02 01 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 01 PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 07 PERPIGNAN Canton 16 - La Valide de la Têt 03 PRADES Canton 16 - La Valide de la Têt 03 PRADES Canton 17 - Validespir - Albères 04 07 CERET Canton 17 - Validespir - Albères 04 07 CERET Canton 17 - Validespir - Albères 04 07 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 07 CERET Canton 3 - La Côte Salanguaise 04 07 CERET Canton 3 - La Côte Salanguaise 04 07 CERET Canton 3 - Les Canigou 04 07 CERET Canton 4 - Les Câte Salanguaise 04 07 CERET Canton 4 - Les Câte Salanguaise 04 07 CERET Canton 4 - Les Câte Salanguaise 04 07 CERET Canton 5 - Les Câte Salanguaise 04 07 CERET Canton 6 - Les Câte Salanguaise 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 - Vallespir - Albères 04 07 CERET Canton 7 -			Bureau centralisateur canton 15	j			2 – École Pons – rue Émile Parès
PRADES Canton 2 – Le Canigou 03 01 PRADES Canton 2 – Le Canigou 03 01 PRADES Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes 03 01 CERET Canton 15 – La Vallée de l'Agly 04 01 CERET Canton 15 – La Vallée de l'Agly 02 01 PRADES Canton 1 – Les Après 04 01 CERET Canton 14 – Le Ribéral 03 09 PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 09 PERPIGNAN Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallée de la Têt 03 02 PERPIGNAN Canton 17 – Vallée de la Têt 03 02 PERPIGNAN Canton 17 – Vallée de la Têt 03 02 CERET Canton 17 – Vallée de la Têt 03 02 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01 <			1-Centre associatif et culturel - place du Genéral de Gaulle	į	ı		3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux
PRADES Canton 2 – Le Canigou Canton 2 – Le Canigou Canton 2 – Le Canigou Canton 3 – La Canigou Canton 13 – La Pyrénées Catalanes 03 01 03 01 PRADES Canton 13 – La Pyrénées Catalanes 03 01 03 01 CERET Canton 15 – La Vallée de l'Agly CARTON 04 01 02 01 PRADES Canton 1 – La Vallée de l'Agly CARTON 04 01 03 01 CERET Canton 3 – La Côte Sableuse 02 02 09 09 PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral Devau centralisateur canton 14 1 – Le Ribéral Devau centralisateur canton 14 1 – Le Ribéral Devau centralisateur canton 15 – La Vallée de la Têt 03 01 08 08 08 08 09 PERPIGNAN Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 08 09 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir Albères 04 01 02 03 02 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir Albères 04 01 03 02 03 03 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir Albères 04 01 01 04 01 01							4 – Hôtel de ville – salle Riu-place de l'Europe
PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes 03 01 CERET Canton 15 - La Côte Vermeille 04 01 PRADES Canton 15 - La Vallée de l'Agly 02 01 CERET Canton 1 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 01 CERET Canton 1 - Les Aspres 02 09 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01							5 - Salle « Ami club » – avenue du stade
PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 13 - Les Pyriénées Catalaines 03 01 PRADES Canton 15 - La Vallée de l'Aggy 02 01 CERET Canton 15 - La Vallée de l'Aggy 02 01 CERET Canton 15 - La Vallée de l'Aggy 02 01 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 09 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 09 PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 09 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01							6 – Les dômes – avenue de la Marne
PRADES Canton 2 - Le Canigou 03 01 PRADES Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes 03 01 CERET Canton 5 - La Vallée de l'Agly 02 01 PRADES Canton 15 - La Vallée de l'Agly 02 01 CERET Canton 1 - Les Aspres 02 01 CERET Canton 1 - Les Aspres 02 09 PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 1-Sala Jean Jaure - ruse de la Biografia per l'accentralisateur canton 14 03 08 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 08 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 04 01	RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Foyer communal – Place Major
PRADES CERET Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes Canton 5 - La Côte Vermeille 03 01 PRADES CERET Canton 15 - La Vallée de l'Agly 02 01 CERET CERET Canton 11 - Les Aspres CERET 04 01 CERET CERET Canton 14 - Le Ribéral Bureau centralisateur canton 14 153M Jean Jaure - roud le Ablushilaya 03 08 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt Centon 17 - Vallespir - Albères 03 01 08 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02	SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Centre culturel – route de Fuilla
CERET Canton 15 - La Vallée de l'Agly 02	SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – place Oliva
### PRADES Canton 15 - La Vallée de l'Agiy 02 01	SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – mairie – allée de la liberté – bureau centralisateur
MANDERIE Canton 15- La Vallée de l'Agly 02 01 CERET Canton 1- Les Aspres 04 01 09 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 09 09 PERPIGNAN Canton 3 - La Côte Sableuse 02 09 09 PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 08 09 09 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 08 09 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 02 09 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 03 02 02 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 03 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 03 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 03 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 02 03							2 – Préau de la mairie – allée de la liberté
MANDERIE CERET Canton 1 - Les Aspres 0.4 0.1 CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 0.2 0.9 PERPIGNAN Canton 3 - La Côte Sableuse 0.2 0.9 PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 0.3 0.8 PRADES Canton 16 - La Vallée de la Têt 0.3 0.1 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 0.3 0.1 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 0.4 0.2 CERET Canton 1 - Les Aspres 0.4 0.0 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 0.4 0.0 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 0.4 0.0 CERET Canton 2 - Le Canigou 0.4 0.0	SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
CERET Canton 3 - La Côte Sableuse 02 09	SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Progrès Fornos – Espace Peudel causse
PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 08 Buraeu centralisateur canton 14 14 - Le Ribéral 03 08 PRADES Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 - La Côte Salanquaise 02 03 PERPIGNAN Canton 1 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 10 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01	SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer - bureau centralisateur
PERPIGNAN Canton 14 - Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 18 Janharea rue de la Réjarbhaya 18 PRADES Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 - La Côte Salanquaise 02 03 PERPIGNAN Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01							2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 PSalls Joan Jaures - rue de la Réguella par PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 PERPIGNAN Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 14-Sallo Janie - rue de la Rejubblique 03 08 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 PERPIGNAN Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							4 – Salle Genin de Régnes – avenue du Roussillon
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bursau centralisateur canton 14 15slia Jaan Jasses-rue du la République 2 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 02 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							5 – École maternelle MET – rue Arago
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 153lla Jsan Jaure rue de la Rejudidique 2 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallée pir – Albères 04 02 CERET Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							6 – École maternelle MET – rue Arago
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 1-Salle kon Jaures - ruse de la Rejudibiquis 03 04 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 02 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 02 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 03 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 03 08 PSulla Juan Jaure-rue de la République 14 03 01 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 CERET Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 27 – Le Canigou 04 01							8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
PERPIGNAN Canton 14 – Le Ribéral 03 08 Bureau centralisateur canton 14 14 03 08 PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							9 – École Alain – rue Albert Camus
PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt Ceret Ceret Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères Ceret Ceret Canton 17 – Les Aspres Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Canton 17 – Vallespir – Albères O4 O1 Ceret Ceret Canton 2 – Le Canigou O4 O1	SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		80	1 – Salle Jean Jaurès - rue de la République - bureau centralisateur
1-Salle Jaures-rue de la République PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 17 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01			Bureau centralisateur canton 14				2 Point Information Jeunesse place du Mas Carbasse
PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Ceret Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01			1-Salle Jean Jaures - rue de la République				3 – Salle de la Méditerranée – allée de la Méditerranée
PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							4 - Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS - rue du Roc de Quezami
PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN CERET Canton 17 – Les Aspres CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							5 – Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS – rue du Roc de Quezami
PRADES Canton 16 – La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN CERET Canton 1 – Les Aspres CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							6 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
PRADES Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 - La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01							7 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
PRADES Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 01 PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 - La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01							8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
PERPIGNAN Canton 16 - La Vallée de la Têt 03 02 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 - La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 - Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 - Vallespir - Albères 04 01 CERET Canton 2 - Le Canigou 04 01	SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon - Salle Polyvalente
CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01	SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) – bureau centralisateur
CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 02 PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01	SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle intercommunale La Prade – bureau centralisateur
PERPIGNAN Canton 4 – La Côte Salanquaise 02 03 CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01		:					2 - Salle intercommunale La Prade
CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01	SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine – bureau centralisateur
CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							2 - Gymnase - bvd de la Marine
CERET Canton 1 – Les Aspres 04 01 CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01							3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
CERET Canton 17 – Vallespir – Albères 04 01 CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01	SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
CERET Canton 2 – Le Canigou 04 01	SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 Vallespir Albères	04	9		Centre socio-culturel – avenue des Albères
	SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de l'avenir
			0				FIGURE SAME SAME TAKEN

3 - Salle polyvalente - Impasse d'en Valette Mairie - salle rez de chaussée Mairie - salle des fêtes - 6 route nationale 116 Mairie place André Daugnac- salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes - rue Guy Mocquet 3 - Salle Martin Vivés cloisonnée - rue Guy Mocquet 5 - Salle Martin Vivès - entrée rue de la République 1 - Salle des Fêtes - rue de la sardane 6 - Petite salle Martin Vivès - place de la République 1 - Salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - 6 Place de la mairie Place du Foyer rural - rue du Général Tisseyre Salle polyvalente - le village	02 06 03	2 2 2		Canton 17 – Vallespir – Albères Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes Canton 15 – La Vallée de l'Agly Canton 2 – Le Canigou	PRADES PRADES CERET	SOURNIA TAILLET
3 - Salle polyvalente - Impasse d'en Valette Mairie - salle rez de chaussée Mairie - salle des fêtes - foute nationale 116 Mairie place André Daugnac - salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes - rue Guy Mocquet 3 - Salle Martin Vivés cloisonnée - rue Guy Mocquet 5 - Salle Martin Vivès - entrée rue de la Libération 6 - Petite salle Martin Vivès - place de la République 1 - Salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - rue de la sardane Mairie - salle des fêtes - rue de la sardane	02 06 03	9999		Canton 17 – Vallespir – Albères Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES PRADES	SOURNIA
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 – Mairie place André Daugnac – salle des mariages – bureau centralisateur 2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 – Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République 4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération 6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République 1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane Mairie – salle des fêtes – rue de la sardane Mairie – salle des fêtes – rue de la mairie	02 06 03	9999		Canton 17 – Vallespir – Albères Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SOLIBALIA
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 – Mairie place André Daugnac – salle des mariages – bureau centralisateur 2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 – Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République 4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération 6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République 1 – Salle des fêtes – rue de la sardane Mairie – salle des fêtes – rue de la sardane	02 06 03	9 9 9 9		Canton 17 – Vallespir – Albères	PRADES	600000000000000000000000000000000000000
3 - Salle polyvalente - Impasse d'en Valette Mairie - salle rez de chaussée Mairie - rue Creueta Salle des fêtes - 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 - Mairie place André Daugnac - salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes - rue Guy Mocquet 3 - Salle Martin Vivés cloisonnée - place de la République 4 - Salle des Fêtes cloisonnée - rue Guy Mocquet 5 - Salle Martin Vivès - entrée rue de la Libération 6 - Petite salle Martin Vivès - place de la République 1 - Salle des fêtes - rue de la sardane - bureau centralisateur	02 06 03	9 9 9		Canton 17 – Vallespir – Albères		SOUANYAS-MARYANS
3 - Salle polyvalente - Impasse d'en Valette Mairie - salle rez de chaussée Mairie - salle rez de chaussée Mairie - rue Creueta Salle des fêtes - 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 - Mairie place André Daugnac - salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes - rue Guy Mocquet 3 - Salle Martin Vivés cloisonnée - place de la République 4 - Salle des Fêtes cloisonnée - rue Guy Mocquet 5 - Salle Martin Vivès - entrée rue de la Libération 6 - Petite salle Martin Vivès - place de la République	3 06 03	9999		Contact 17 Valloonia Albana	CENE	CONTRACTOR
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 – Mairie place André Daugnac – salle des mariages - bureau centralisateur 2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 – Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République 4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération	06 03	9 9 9			O T B T T	CODEDE
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 – Mairie place André Daugnac – salle des mariages – bureau centralisateur 2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 – Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République 4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet	06 03	9999				
3 - Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 - Mairie place André Daugnac – salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 - Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République	06 03	9999				
3 - Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 - Mairie place André Daugnac- salle des mariages - bureau centralisateur 2 - Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet	06 03	9999		1-Marrie place Andre Daugnac- salle dos mariagos		
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich 1 – Mairie place André Daugnac-salle des mariages - bureau centralisateur	06 03	9 9 9		Bureau centralisateur canton 16		
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116 Mairie-2 rue Pierre Talrich	03	9999		Canton 16 – La Vallée de la Têt	PERPIGNAN	SOLER (LE)
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta Salle des fêtes – 6 route nationale 116	03	9 9 9		Canton 2 – Le Canigou	CERET	SERRALONGUE
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée Mairie – rue Creueta	03	9		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SERDINYA-JONCEI
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette Mairie – salle rez de chaussée	03	01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SAUTO
3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette	03			Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	VANUA A
v = same area manages = espace « Antion contra »-biace de la rebubildac	03					
2 : 02 0 dos mariagos 000000 : 045 : 00000 : 05000 do 10 dos : 050000	03					
1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos - bureau centralisateur)		20	Canton 15 – La vallee de l'Agly	PERFIGNAN	
4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet			2			0 A CEP T
3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet				Absolute safes		
z - Mairie - salle polyvalente - z bd du 08 mai 1945						
2 Mairie Falla political parts 2 hal al 20 mai 2015						
1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 - bureau centralisateur	04			Canton 3 – La Côte Sableuse	PERPIGNAN	SALEILLES
Mairie – 21 grand'rue		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SAINT PIERRE DELS FORCATS
2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY						
1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY – bureau centralisateur	02		02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	SAINT PAUL DE FENOUILLET
2 – Espace Jean Cortié – place de la République						
1 – Espace Jean Cortie – place de la République – bureau centralisateur	02		, 02	Canton 3 – La Côte Sableuse	PERPIGNAN	SAINI NAZAIRE
Mairie – salle des fêtes-26 av des Aspres		01	03	Canton 2 – Le Canigou	PRADES	SAINT MICHEL DE LLOTES
Mairie – 10 rue de la mairie		01	02	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PRADES	SAINT MARTIN-DE-FENOUILLET
Mairie – rue du Panader		01	04	Canton 2 – Le Canigou	CERET	SAINT MARSAL
.4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents						
3 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome						
2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - bureau centralisateur	2-					
1 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome	04		02	Canton 7 – Perpignan 2	PERPIGNAN	SAINTE MARIE
Salle de réunion Mairie – place Michel Aris		01	03	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRADES	SAINTE LEOCADIE
8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr Marques						
7 - Salle polyvalente - chemin de Leucate						
6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate - bureau centralisateur						
5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate						
4 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal						
3 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals				6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate		
2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate				Bureau centralisateur canton 4		
1 - Foyer rural - 2 boulevard Nicolas Canal	Co		20	Canton 4 – La Cote Salanqualse	PERFIGINAIN	SAINT LAGRENT DE LA SALANÇOE
	MULTIPLES	UNIQUES	3		DEDBIONIAN	CAINT AIRENT DE LA CALANOILE
RIIREALLY DE VOTE	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	NOMBRE DE BU	CIRC	CANTON DE	ARR.	COMMUNES

		VILLENEUVE DE LA RAHO	VILLEMOLAQUE		VILLELONGUE DELS MONTS		VILLELONGUE DE LA SALANQUE	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	VERNET LES BAINS	VALMANYA	VALCEBOLLERE	URBANYA	UR		TROUILLAS	TRILLA	TREVILLACH	TRESSERE							TOULOUGES			TORREILLES	TORDERES						THUIR	THUES ENTRE VALLS	THEZA	TERRATS	TECH (LE)	TAUTAVEL	TAURINYA	TAULIS	TARGASONNE		COMMUNES
		PERPIGNAN	CERET		CERET		PERPIGNAN	PRADES	PRADES	PRADES	PRADES	PRADES	PRADES		CERET	PRADES	PRADES	CERET							PERPIGNAN			PERPIGNAN	CERET						CERET	PRADES	CERET	CERET	CERET	PERPIGNAN	PRADES	CERET	PRADES		ARR.
		Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	Canton 1 – Les Aspres		Canton 17 – Vallespir – Albères		Canton 7 – Perpignan 2	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	Canton 2 – Le Canigou	Canton 2 – Le Canigou	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes		Canton 1 – Les Aspres	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	Canton 1 – Les Aspres					1		Canton 11 – Perpignan 6			Canton 4 – La Côte Salanquaise	Canton 1 – Les Aspres			of exames	1-Maron des jeunes et de la culture-calle Leon Jean Gregory (grudhe) av du	Bureau centralisateur canton 1	Canton 1 – Les Aspres	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	Canton 1 – Les Aspres	Canton 2 – Le Canigou	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	Canton 2 – Le Canigou	Canton 2 – Le Canigou	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes		CANTON DE
		04	04		04		02	03	03	03	03	03	03		04	02	02	04							01			02	04						04	03	04	04	04	02	03	04	03		CIRC.
		03	01		02		02	01	01	01	01	01	01		02	07	01	01							07	- ,		03	01						06	9	01	01	01	01	01	01	01	UNIQUES MULTIPLES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE
3- Foure de Bages - saile polyvalente à l'espace Andre Sanac	2 – route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac	1 – route de Bages -Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac – bureau centralisateur	Mairie – 1 place de la République	02 – Salle des fêtes	01 – Salle polyvalente – bureau centralisateur	2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral - bureau centralisateur	Salle Lannelongue – 23, rue Saint Jacques	Mairie – Place de l'Entente cordiale	Mairie – salle de la mairie-place Casso	Mairie – 19 carrer Gorro blanc	Route de la mairie	Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)	2 - Groupe scolaire - Salle du réfectoire - 2 avenue de la Sant Joan	1 – Groupe scolaire - Salle pluriactivités – 2 avenue de la Sant Joan – bureau centralisateur	Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir	Salle « Porte des Fenouillèdes », face à la mairie route de Sournia	Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan	7- Salle Berenger – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier	6 – Théâtre « El Milenari » - Avenue Lavoisier	5 – Restaurant « résidence intergénérationnelle » - place Abelanet	4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste	3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet	2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry	1 – Foyer des aînés – place Abelanet – bureau centralisateur	3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet	2 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet – bureau centralisateur	Mairie – 2 rue des écureuils	6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir	5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir	4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoiffier	3 – Maison des ieunes et de la culture – salle du billard-avenue du Dr Ecoiffier	2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoiffier	1-Maison des jeunes et de la culture-salle Léon Jean Grégory (gauche Fay, du Dr Ecoiffier-bureau centralisateur	Salle St Génis – rue de la soulane	Mairie - place de la promenade	Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie	Mairie – 3 rue royale	Mairie – 1 place de la République	Salle des fêtes – cami du Canigou	Mairie – rue des rocailles	Mairie - 3 bis route d'Andorre	ES	NOTE BUREAUX DE VOTE

COFILIONES	ARR.	CANION DE	CIRC.			BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN.	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle du conseil municipal de la Mairie – 7 avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	91		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	9		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure Courriel : pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

Insertion au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Convention de coordination des interventions de la police municipale de le Perthus et des forces de sécurités de l'État signée le 08 novembre 2021





Liberté Égalité Fraternité

Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civiles

Perpignan le 9 novembre 2021

Tél: 04 68 51 66 66

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2021-313-002 du 9 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L. 118-2 et R. 118-3.3;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D. 732-11;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-9;

VU le décret du 2 août 1994 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes du Sud de la France pour la construction, l'entretien et l'exploitation du tunnel routier du Puymorens ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 10, 22-1 et 22-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 mètres du réseau transeuropéen modifié ;

VU l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile :

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2013 portant désignation du préfet compétent pour intervenir comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel routier du Puymorens ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales du 20 septembre 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales du 25 mars 2013 portant approbation des modifications substantielles apportées au programme d'amélioration de la sécurité du tunnel routier du Puymorens (RN 20); .../...

VU le rapport de mesures radioélectriques de la direction des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud (GAMI) du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015314-002 du 10 novembre 2015 autorisant la mise en service du tunnel routier du Puymorens (RN 20);

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° PREF/CABINET/BC/2015314-004 du 10 novembre 2015 réglementant la circulation des véhicules dans la traversée du tunnel routier du Puymorens (RN 20);

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2017118-0001 du 28 avril 2017 levant les réserves de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015314-002 du 10 novembre 2015 autorisant la mise en service du tunnel routier du Puymorens (RN 20) ;

VU la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU le dossier de sécurité déposé le 28 juin 2021 par Vinci Autoroutes – réseau ASF, concessionnaire et exploitant au titre de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation du tunnel du Puymorens ;

VU le rapport d'expertise relatif au dossier de sécurité 2021 du 16 juin 2021 rédigé par Damien Tillet, expert EOQA de la société Lombardi ;

VU l'avis de l'agent de sécurité tunnel (désigné par monsieur le préfet coordinateur par courrier du 15 février 2016) relatif au dossier de sécurité 2021 du 21 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission interdépartementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport du 9 novembre 2021 siégeant en formation unique conformément à l'article 22-2 du décret du 8 mars 1995 susvisé;

CONSIDÉRANT la procédure de test régulier des systèmes d'information et de communication avec les différents services interdépartementaux.

ARRÊTE

Article 1er: le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel routier du Puymorens (RN 20), dont la construction, l'entretien et l'exploitation ont été concédés par l'État à la S.A Autoroutes du Sud de la France Vinci Autoroutes, dénommée ci-après le concessionnaire, est délivrée pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation, assortie de prescriptions particulières précisées ci-après, devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, autorité administrative chargée de la sécurité de l'ouvrage, au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

- Article 2 : le concessionnaire devra donner suite et faire une proposition aux recommandations formulées par l'expert agréé dans son rapport ainsi que par l'agent de sécurité dans son avis, au regard des réponses déjà formulées dans son rapport de Maître d'Ouvrage du 22 juin 2021, joint au dossier de sécurité 2021, notamment :
- mettre à jour le Dossier de Sécurité en prenant en compte les remarques émises par l'expert et l'agent de sécurité;

• suivre annuellement l'évolution du trafic et sa typologie type ;

- préciser et mettre à jour les acteurs du Plan d'Intervention et de Sécurité (astreinte Exploitation Sécurité de la Direction Régionale d'Exploitation ASF et Directeur des Opérations de Secours mairie), les Conditions Minimales d'Exploitation et les Tableaux Synoptiques des Actions concernés.
 - poursuivre la diversification des thèmes d'exercices et le suivi des actions suite à exercice.
- procéder à une analyse de mise en place de dispositif d'alerte sonore en tunnel de par la configuration bidirectionnelle du tunnel;

• formaliser le suivi annuel de visite des services de secours et des forces de l'ordre avec présentation en comité de suivi.

Article 3 : à l'initiative du concessionnaire, les recommandations et prescriptions édictées à l'article 2 ci-dessus fera l'objet d'un plan d'action, assorti d'un calendrier de réalisation, qui sera transmis, pour validation, à la préfecture des Pyrénées-Orientales (SIDPC).

Article 4: en application de la fiche 10-C des dispositions spécifiques ORSEC interdépartementales du tunnel du Puymorens, approuvées par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, le comité de suivi interdépartemental, dont le pilotage et l'animation sont assurés conjointement par le préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) et l'exploitant, a été installé le 13 juin 2016. Ce comité de suivi est reconduit.

Pour rappel, ce comité de suivi est constitué de l'exploitant ou de son représentant, de l'agent de sécurité, des représentants des préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège (SIDPC), des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de la gendarmerie, du SAMU et des directions départementales des territoires DDT(M) des deux départements, ainsi que de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (DIRSO).

Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an et a pour mission :

• de planifier et d'organiser, conjointement avec l'exploitant, les exercices annuels et généraux ;

• d'organiser le retour d'expérience et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives ;

• de proposer au préfet des Pyrénées-Orientales, autorité administrative chargée de la sécurité de l'ouvrage, toute modification ou adaptation des dispositions spécifiques ORSEC ;

• d'accompagner le concessionnaire lors des procédures administratives concernant les travaux de modification substantielle, la modification importante des conditions d'exploitation, le renouvellement de l'autorisation de mise en service de l'ouvrage et la mise à jour régulière du PIS et du dossier de sécurité;

• d'informer des différents événements survenus dans l'ouvrage :

• d'assurer la pérennité des connaissances des différents acteurs opérationnels.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet

d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, les commandants des groupements de gendarmerie des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, les maires des communes de Porté-Puymorens et de l'Hospitalet-près-l'Andorre, ainsi que le directeur régional Aquitaine – Midi-Pyrénées de la S.A Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au concessionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Étienne STOSKOPF



Liberté Égalité Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0001

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communés, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, souspréfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, des services du cabinet placés sous son autorité:

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Cette délégation s'exerce à l'exception des ordres de réquisition de l'autorité militaire et des arrêtés concernant la défense nationale.

- <u>Article 2</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.
- <u>Article 3</u>: Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des missions suivantes :
- mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- mission de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes;
- mission de référent départemental en sécurité économique.
- <u>Article 4</u>: En tant que chef de projet de sécurité routière, Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), sera exercée par Madame Audrey SARTRE-ALBASI, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Christine MEYA, adjointe au chef de bureau, pour les correspondances relatives :
- au traitement du suivi des interventions,
- à la gestion du protocole et des affaires réservées,
- à l'organisation des cérémonies officielles,
- aux distinctions honorifiques,
- à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre des politiques liées à la laïcité.
- <u>Article 6</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de Cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :
- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.
- Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des actes dont la signature

est réservée à un membre du corps préfectoral, par Monsieur Joël PEREZ, attaché hors classe, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet.

<u>Article 8</u>: L'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020237-0004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet des Pyrénées-Orientales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,

Étienne STOSKOPF



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0002

portant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE ler</u>: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- présidence des commissions de sécurité ;

Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot - 66000 - PERPIGNAN Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 51 66 66

- substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- habilitations dans le domaine funéraire ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112 2 et suivants, et R. 2121 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement;
- arrêtés modificatifs et certificats administratifs de paiement dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE);
- toute décision dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales;
- modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée);
- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, uniquement pour la phase pré-contentieuse;

- ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.
- urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme ;
- arrêtés portant attribution, au titre du concours exceptionnel, pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID19.

III - En matière d'administration générale :

- procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- arrêtés portant institution des servitudes ;
- approbation des sous-concessions de plage ;
- fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;
- délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, souspréfet hors classe, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Dominique DEZERT-SANCHEZ, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale.

ARTICLE 5: En cas d'absence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021258-0001 du 15 septembre 2021 portant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, souspréfet hors classe, sous-préfet de Céret, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,

Étienne STOSKO



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68,51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0003

portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE ler</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, souspréfet de Prades, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I – En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant les expulsions locatives ;
- * présidence des commissions de sécurité;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation;

- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application des articles L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112-2 et suivants, et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement;
- arrêtés modificatifs et certificats administratifs de paiement dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE);
- toute décision dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales :
- modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée);
- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;
- ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite;
- urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme ;

– arrêtés portant attribution, au titre du concours exceptionnel, pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID19.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN): convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des « associations loi 1901 ».
- <u>ARTICLE 2:</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, souspréfet hors classe, sous-préfet de Prades, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :
- * autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes;
- * arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur;
- * homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des circuits (auto, moto, kart, etc.);
- * attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;
- * gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'État (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc.).

<u>ARTICLE 3:</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, souspréfet hors classe, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Délégation est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, souspréfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous préfet, directeur de cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOSSAT, souspréfet hors classe, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes emportant décision en matière d'administration locale, par Madame Dominique BAULOZ, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Madame Nathalie DUBREUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chacune pour son domaine de compétence.

ARTICLE 5: En cas d'absence de Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

typréfet,

Étienne STOSKOP



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021313-0004

portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE ler</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du plan de relance dans le département des Pyrénées-Orientales.

- <u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :
- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021005-0001 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le préfet,

tienne STOSKOP



> **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** Service eau et risques Unité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024 343-0004 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pourvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 4 novembre 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 05 novembre 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 8 novembre 2021

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 4 novembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTÉ:

Article 1er:

Pour permettre la réalisation de travaux de reprise de la chaussée se situant sur A9 entre le pk 271.600 et le pk 280.500 dans les deux sens de circulation, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 15 novembre 2021 21h00 au 19 novembre 2021 7h00.(dont 3 nuits de secours).

Article 2:

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

Nuit du 15 au 16 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 16 au 17 novembre , du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Les usagers circulant dans le sens France/ Espagne seront déviés sur la chaussée opposée du pk 273.400 au pk 280.374

La longueur des double-sens pourra atteindre 7 km et la longueur des signalisations 10 km.

Nuit du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Les usagers circulant dans le sens Espagne/France seront déviés sur la chaussée opposée du pk 277.00 au pk 271.757

La longueur des signalisations 8 km.

Cette phase de chantier nécessite la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou n°43 ainsi que des sorties obligatoires, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3:

Les travaux nécessitent :

La fermeture de la bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne

Du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Article 4:

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire à l'échangeur de Perpignan Sud n°42. Ils suivront l'itinéraire S13 du PGT66 pour rejoindre le Boulou.

Article 5:

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6:

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

Les zones de circulation sous double-sens pourront atteindre 7 km.

Les signalisations pourront atteindre 10 km.

La bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne sera fermée

Du 16 au 17 novembre 2021 de 21h à 7h

(Nuits de secours du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021)

Article 7:

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, la société Vinci Autoroute, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, p/Le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2021

Le Chef de l'Unité Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE



> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau et risques Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTM/SER/2021314-000 1 du

1 0 NOV. 2021

portant interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020349-0001 du 14 décembre 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2021;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021306-0001 du 2 novembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021236-0001 du 20 septembre 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU la demande d'interdiction présentée par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 4 novembre 2021, motivée par l'épisode de sécheresse particulièrement sévère de ces derniers mois ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 8 novembre 2021;

Considérant les niveaux d'eau anormalement bas pour la saison des retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr Considérant la vulnérabilité accrue des poissons qui en découle ;

Considérant que l'état de sécheresse des ressources en eau dans les Pyrénées-Orientales a été constaté par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2021, 15 juin 2021, 13 juillet 2021, 10 août 2021, 20 septembre 2021 et 2 novembre 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'éau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Considérant que les dispositions du titre III, livre IV du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, permettent au préfet d'interdire la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE ?

Article 1: Objet de l'opération

La pêche par tout procédé est interdite temporairement sur les retenues du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Validité de l'autorisation

Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3: Information des tiers

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans les communes du département concernées.

Article 4: Voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Vinça, Arboussols, Rodes, Marquixanes, Caramany, Ansignan, Cassagnes et Trilla, le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, les Présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef adjoint du service eau et risques

Philippe Orignac



> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Mer et Littoral Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/20213/3 - 0001 du - 9 NOV. 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, pour le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

VU la demande du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFT, reçue le 2 août 2021;

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 3 septembre 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr VU l'avis favorable de la commune de Canet-en-Roussillon du 3 septembre 2021;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 15 septembre 2021;

VU l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant l'impact négligeable sur le milieu naturel;

Considérant le caractère d'intérêt public du suivi du niveau des nappes souterraines ;

COS NOR E -

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SIRET 200 015 840 00032), représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFT, sis 1 Impasse de la Vigneronne 66000 PERPIGNAN, est autorisé à occuper le DPMn pour maintenir et utiliser un piézomètre, sur le territoire de la commune de Caneten-Roussillon - secteur « La Crouste Sud », conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de CINQ ANS.

Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

Article 3: Exploitation

La superficie maximale d'exploitation du DPMn est de 1 m², conformément aux plans annexés au présent arrêté.

L'ouvrage concerné est un piézomètre dit « Canet phare » référencé BSS BSS002MRKJ. Il permet de suivre le niveau d'eau de la nappe du Pliocène depuis 1988 sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon et de définir la situation des nappes en période de sécheresse. Il fait également partie du réseau de suivi quantitatif de la nappe du plioquaternaire du Roussillon (66).

Ce forage d'études est situé à une profondeur de 1,40 m par rapport au terrain naturel. La tête de forage est centrée sur une margelle béton dont les dimensions sont les suivantes : $1 \times 1 \times 0,3$ m.

L'ouvrage est situé sur le point dont les coordonnées géographiques « LAMBERT 93 » sont les suivantes :

X = 703115,15

Y = 6178693,20

Le bénéficiaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien, à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les espaces naturels du site.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5: Redevance domaniale

Cette autorisation est donnée à titre gratuit conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9: Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11: Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Les frais de démolition des installations sont à la charge du bénéficiaire.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

· d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13: Exécution

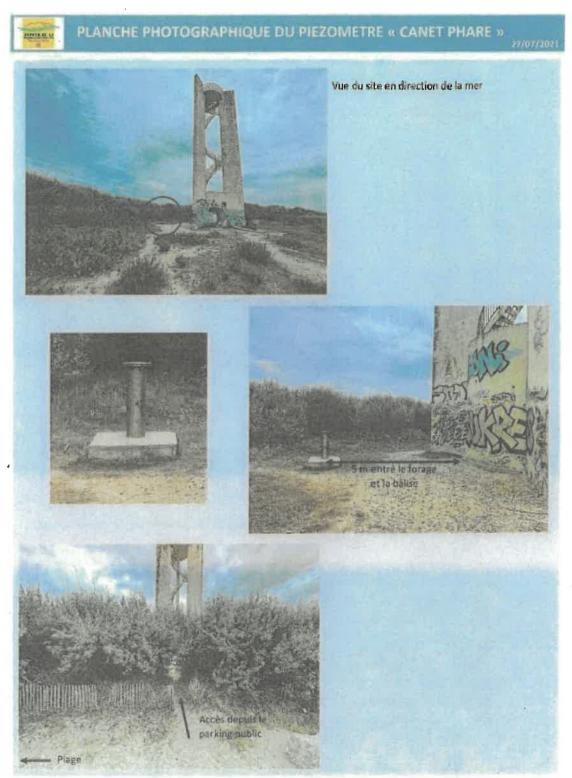
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, représenté par son directeur Monsieur Hichem TACHRIFT, sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

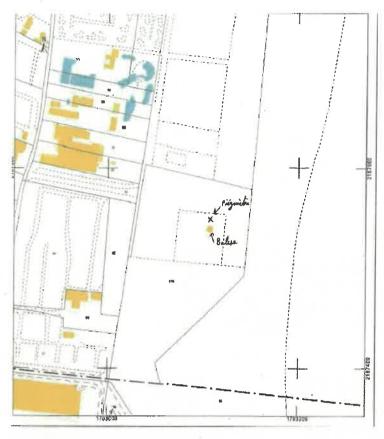
Fait à Perpignan, le 🥌 🙎 📆 📆 2021 Pour le préfet et par délégation,

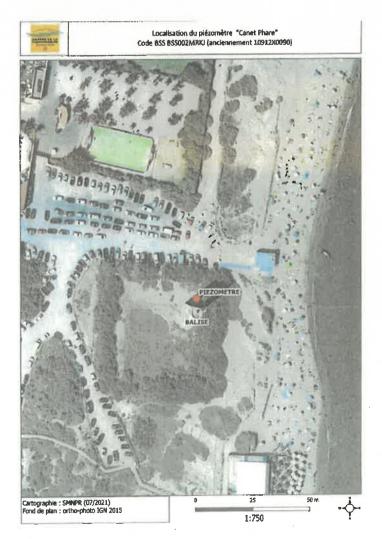
Pierre-Luc LECOMPTE

Administrateur des affaires maritimes
Chef du septice mer et kitoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des PO
Délégation à la mer
et au littoral des PO et de l'Ande



Syndicat milite pour la protection et la gestion des napses souterraines de la plaine du Roussillon. 1 rue de la vigneronne — 66000 PERPIGNAN. DA 68 57 73 43 — contactélinemes conscillos 6:







> DIRECTION Service Bureau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSDEN-SDJES/PSVAEP/2021193-0001 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Promotion du 14 juillet 2021

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, en qualité d'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019056-0001 du 25 février 2019 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et à la lettre de félicitations ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze;

SUR proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er :</u> La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- CAZALET Francis, né le 27/05/1954 à Béziers (34), demeurant au 35 rue de la Poste 66680 CANOHES
- CORCOY Maryse épouse DARMOIS, née le 09/08/1952 à Arles sur Tech (66), demeurant au 6 rue Augustin Hannicotte 66190 COLLIOURE
- DALION Bernard, né le 13/12/1947 à Paris XVI (75), demeurant au L'Ermitage 4 impasse des Albères 66450 POLLESTRES
- FIGUE Antoine, né le 27/04/1971 à Perpignan (66), demeurant au 8 ter chemin de Château Roussillon 66330 CABESTANY
- GANDOU Guillaume, né le 22/01/1978 à Perpignan (66), demeurant au 15 rue des Amandiers – 66220 SAINT PAUL DE FENQUILLET
- GOUAULT Joseph, né le 01/12/1956 à Rio Salado (Algérie), demeurant au 40 allée du Mas Campanaud – 66330 CABESTANY
- LASSORT Laurent, né le 07/10/1951 à Rochambault (Algérie), demeurant au 1 avenue Edmond Puig 66400 CERET
- LE GOFF M.Pierre épouse LEBLANC, née le 22/02/1977 à Perpignan (66), demeurant au 2B route d'Alénya 66200 ELNE
- MAHE Christian, né le 27/06/1950 à Paris XIV (75), demeurant au 12 rue du Lavoir 66120 FONT ROMEU ODEILLO VIA
- MARTINEZ Frédéric, né le 10/09/1974 à Béziers (34), demeurant au 32 rue des Immortelles 66680 CANOHES
- MAZURIER Claudine épouse LAMBERT, née le 04/07/1949 à Nuits St Georges (21), demeurant au 13 avenue d'En Carbouner 66160 LE BOULOU
- MENE Joel, né le 04/07/1969 à Prades (66), demeurant au Bar « le canigou » Place du Génie 66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
- NADAL Stéphane, née le 23/09/1979 à Perpignan (66), demeurant au 10 rue des Aspres 66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE
- OUSTAILLER Fabienne épouse LIOTARD, née le 06/08/1969 à Perpignan (66), demeurant au 12 chemin de St Pierre 66530 CLAIRA
- SARABIA Christian, né le 08/01/1963 à Bompas (66), demeurant au 18 avenue du Canigou 66430 BOMPAS

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur académique de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Fait à Perpignan, le 12 juillet 2021

Le préfet,